## AGECO IMMOBILIER

Votre solution immobilière

2, Bd des Platanes 31400 TOULOUSE ☎ 09.82.59.06.89

E-mail: contact@ageco.net Internet: www.ageco.net

Date de Mise à jour : 13/01/2021

#### TARIF TTC\* DES HONORAIRES DE TRANSACTION EN EUROS

Les honoraires TTC sont calculés sur le montant de la transaction réalisée à la charge de l'acquéreur ou du vendeur conformément au mandat

#### Locaux d'habitation ancien

Prix de vente (net vendeur hors honoraires de transaction)	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 99 999 €	8.5 % avec minimum 6 000 €
De 100 000 € à 149 999 €	7.5 %
De 150 000 € à 199 999 €	6 %
De 200 000 € à 399 999 €	5 %
Au-delà de 400 000 €	4 %

Locaux d'habitation neuf : selon convention signée avec le promoteur

Garages et parkings : 15 % sur prix de vente honoraires non inclus

Résidence de service en exploitation avec bail commercial : 10 % sur prix de vente honoraires non inclus

Locaux commerciaux, fonds de commerce, pas de porte, droit au bail, ...

Prix de vente (net vendeur hors honoraires de transaction)	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 149 999 €	9 %
De 150 000 € à 299 999 €	8 %
De 300 000 € à 449 999 €	7 %
Au-dessus de 450 000 €	5 %

### TARIF TTC\* DES HONORAIRES DE LOCATION EN EUROS

# Locaux d'habitation : baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 - Zone tendue - Agglomération Toulousaine

Superficie	Honoraires (*) applicables au bailleur et au
-	locataire par m2 habitable
Jusqu'à 50 m2	10 €/m2 + 3 €/m2
De 51 m2 à 70 m2	8.50 €/m2 + 2,50 €/m2
De 71 m2 à 85 m2	7.70 €/m2 + 2.30 €/m2
De 86 m2 à 100 m2	6.95 €/m2 + 2.05 €/m2
Au-delà de 101 m2	6.25 €/m2 + 1.75 €/m2

- (\*) Visite, constitution du dossier et rédaction du bail à la charge du locataire Réalisation de l'état des lieux à la charge du locataire
- (\*) Frais d'entremise et de négociation à la charge du bailleur : 0 € Visite, constitution du dossier et rédaction du bail à la charge du bailleur Réalisation de l'état des lieux à la charge du bailleur

Parkings et Box: Forfait 120 € à la charge du preneur

Locaux commerciaux: 15 % du loyer annuel hors charges à la charge du preneur

Quel que soit le mandat, en cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicables restent ceux du mandat principal.

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaire particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

\* Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la conclusion de l'acte.